

COMMUNIQUE DE PRESSE des FCP d'Actionariat Salarié d'EDF à la suite du dépôt par l'Etat de son projet d'OPAS sur EDF

5/10/2022

Les Conseils de surveillance des fonds d'actionariat salarié du groupe EDF réunis ce jour et les associations d'actionnaires salariés d'EDF ont pris acte de la note d'information déposée le 4 octobre 2022 par l'Etat auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), dans le cadre du processus d'offre publique d'achat lancé le 19 juillet dernier.

Le prix proposé de 12 euros par action ne reflète pas la valeur de l'entreprise.

En effet, durant ces 17 années, l'actionnaire principal d'EDF a pris de nombreuses **décisions contraires à l'intérêt social de l'entreprise** (distribution de dividendes malgré des cash flows négatifs, incohérences et absence de visibilité vis-à-vis de la filière nucléaire, ventes ou achats d'actifs guidés par des motivations parfois irrationnelles), voire même des décisions contraires à la légalité elle-même.

C'est le cas du **décret du 11 mars 2022 contesté par les actionnaires salariés et les syndicats devant le Conseil d'Etat**. Sous couvert d'augmenter de 20 TWh le volume global du mécanisme scélérateur de l'ARENH, il a mis en réalité en place une opération d'achat/revente avec pour finalité un transfert financier vers des fournisseurs alternatifs qui se sont, pour certains d'entre eux, comportés comme des « *profiteurs* » ayant réalisé des bénéfices exceptionnels indus. Cette décision était tellement néfaste à l'intérêt social d'EDF que la Direction de l'entreprise s'est résolue à déposer à son tour un **recours, ainsi qu'une demande indemnitaire** s'élevant à 8,34 milliards d'euros.

L'évaluation de l'entreprise figurant dans cette offre, qui ne prend pas en compte ce contentieux, n'est pas satisfaisante, au sens des règles de l'AMF et du droit boursier.

Par ailleurs, d'autres faits intervenus postérieurement à la pré-offre de juillet auraient dû mécaniquement entraîner un rehaussement du prix proposé, notamment le relèvement du prix de l'ARENH à 49,5 euros/MWh voté par le Parlement en août 2022.

Enfin, les **méthodologies d'évaluation** retenues dans le cadre de cette offre font d'ores et déjà l'objet d'une analyse approfondie avec nos conseils pour juger de leur pertinence.

Les FCPE et les actionnaires salariés ne manqueront pas de faire valoir leur point de vue auprès de l'AMF avant sa décision finale de certification.

